



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SEYSSES

**ARRÊTÉ N° 2024-071**  
**DEROGATION TEMPORAIRE VEHICULE DE TRANSPORT DE**  
**MARCHANDISES RUE DE LA REPUBLIQUE**  
**LIVRAISON**

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le panneau B8 d'interdiction aux véhicules de transport de marchandises positionné à l'entrée de la rue de la République à SEYSSES

**CONSIDERANT** la demande de madame l'Hommée en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une livraison au 17 rue de la République à SEYSSES le 11 mars 2024

**CONSIDERANT** qu'un camion de livraison de l'entreprise CEVA/GEFCO FRANCE TOULOUSE doit emprunter la rue de la république à SEYSSES pour assurer une livraison,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise CEVA/GEFCO FRANCE TOULOUSE est autorisée exceptionnellement à circuler avec un camion de transport de marchandises rue de la République à SEYSSES pour effectuer une livraison.

**Article 2 :** Par dérogation, le camion est autorisé à emprunter cette rue le 11 mars 2024.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.  
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.  
Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.

Fait à SEYSSES, le 05 mars 2024

**Jérôme BOUTELOUP**  
Maire de SEYSSES

